

*Nederlandstalige Gewestelijke Raad
Salisburylaan 54
9820 Merelbeke*

**ORDE DER DIERENARSTEN
ORDRE DES MEDECINS VETERINAIRES**
*Hoge Raad – Conseil Supérieur
Avenue Jasparlaan 94 – 1060 Bruxelles*

*Conseil Régional Francophone
Rue Mazy 171b Bte 103
5100 Jambes*

FVE
Rue Defacqz 1
1000 Bruxelles

Merelbeke, le 3 août 2012

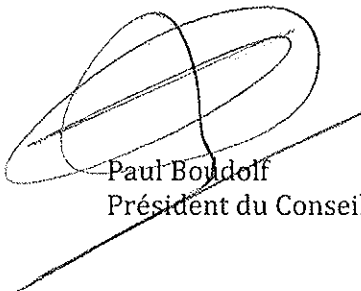
Concerne : l'adhésion de l'Ordre des Médecins Vétérinaires Belges à la FVE.

Monsieur le Président,

Suite à la lettre du Conseil Supérieur de l'Ordre des Médecins Vétérinaires de Belgique du 16 mai 2012 donnant connaissance de l'arrêt de Conseil de l'Etat du 1 mars 2012, nous nous voyons obligés de vous réclamer le remboursement de la cotisation 2011 comme membre de la FVE. L'effet de l'annulation ex tunc de l'arrêt a comme conséquence que la décision d'adhérer comme membre de la FVE n'a jamais été prise par la Conseil Supérieur de l'Ordre.

Veillez donc virer la somme sur notre compte bancaire 310-0038302-73 (ING).

En attendant avec mes salutations distinguées.



Paul Boudolf
Président du Conseil Supérieur